



Note
d'Information
sur les Conflits
d'Intérêts pour les
Acquisitions financées
par la Banque Islamique
de Développement

Avril 2019

La présente Note d'Information est formulée en complément aux Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et services connexes et aux Directives pour l'acquisition de Services de Consultants dans le cadre de Projets financés par la Banque Islamique de Développement, approuvées par le Conseil d'Administration de la Banque Islamique de Développement et publiées en avril 2019. Ce document peut être utilisé et reproduit à des fins non commerciales. Tout usage à caractère commercial, y compris et sans que la liste soit limitative, la revente, l'accès à titre onéreux, la redistribution ou tout usage dérivé tel que les traductions non officielles à partir de ce document est prohibé.

Pour obtenir des informations additionnelles relatives à ce document, veuillez contacter :

Project Procurement (PPR)

Office of the Vice President Country Programs

The Islamic Development Bank

P.O. Box 5925, Jeddah 21432

Kingdom of Saudi Arabia

ppr@isdb.org

www.isdb.org

Abréviations communes et termes définis

Des abréviations communes et des termes définis sont utilisés dans la présente Note d'Information. Les termes définis sont écrits en lettres majuscules.

Abréviatiion / terme	Terminologie complète / définition
Soumission	L'offre présentée par le Soumissionnaire en réponse à un Appel d'Offres, en vue de fournir les Biens, et/ou Travaux et/ou Services connexes demandés.
Soumissionnaire	L'Entreprise qui remet une Soumission en vue de fournir les Biens, et/ou Travaux et/ou Services connexes.
Bénéficiaire	Le Bénéficiaire est le récipiendaire du Financement de Projet de la BIsD. Ce terme comprend toute entité engagée dans la mise en œuvre d'un projet financé par la BIsD pour le compte du Bénéficiaire.
Consultant	Une firme de Consultants ou un consultant individuel qui fournit des Services de Consultants. Le Consultant est indépendant du Bénéficiaire et de la BIsD.
Services de Consultants	Les Services de Consultants sont des prestations intellectuelles livrées par une firme de Consultants ou un consultant individuel. Ils consistent généralement en des prestations professionnelles, d'expertise ou de conseils. Les Services de Consultants sont régis par les <i>Directives de la BIsD pour l'acquisition de Services de Consultants dans le cadre de Projets financés par la BIsD</i> .
Fraude et Corruption	Les pratiques répréhensibles de corruption, de fraude, de collusion, de coercition et d'obstruction définies dans les <i>Directives pour la Lutte contre la Fraude et la Corruption</i> et dans les <i>Directives Anti-Corruption du Groupe de la BIsD pour la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les Projets Financés par la BIsD</i> .
Biens	Catégorie de marché incluant, par exemple, les consommables, les produits de base, matériels, machines, véhicules, denrées de base, matières premières, ou équipements industriels. Ce terme peut aussi comprendre les services connexes tels que le transport, l'assurance, l'installation des fournitures, la mise en service, la formation ou l'entretien initial.
BIsD	Banque Islamique de Développement
PM	Pays Membre
Services autres que les Services de Consultants	Les services qui ne sont pas des Services de Consultants. Les services autres que les services de consultants font habituellement l'objet d'appels d'offres et de marchés en vue de l'exécution d'une production physique mesurable, et pour laquelle des normes de performance peuvent être clairement identifiées et appliquées. Des exemples de services autres que des services de consultants incluent les forages, la

Abréviation / terme	Terminologie complète / définition
	photographie aérienne, l'imagerie par satellite, la cartographie et autres opérations analogues.
Pré-qualification	Le processus d'établissement d'une liste de candidats qualifiés, préalable à l'envoi d'une invitation à soumissionner lors de la passation de marché de Biens, Travaux et services connexes.
Acquisition	La fonction consistant à planifier et identifier le fournisseur de Biens, Travaux, Services physiques et/ou Services de Consultants afin de répondre aux objectifs définis.
Document de Passation de Marchés	Tout document formel émis par le Bénéficiaire en relation avec la passation d'un marché. Les documents de passation de marchés du Bénéficiaire sont fondés sur les dossiers types de la BlsD. Les Documents de Passation de Marchés incluent l'un quelconque des documents ci-après émis par le Bénéficiaire : AGPM, ASPM, dossier de pré-qualification, DAO, DP et tout additif.
Proposition	Une offre présentée par un Proposant, en réponse à une Demande de Proposition en vue de fournir les Services de Consultants nécessaires.
Proposant	Un Bureau qui soumet une Proposition en vue de fournir les Services de Consultants nécessaires.
Travaux	Catégorie de marché englobant la construction, la réparation, la réhabilitation, la démolition, la restauration, l'entretien d'ouvrages de génie civil, et les services connexes tels que le transport, l'assurance, l'installation, la mise en service et la formation.

Table des Matières

Section 1. Introduction	6
1.1 Aperçu général.....	6
1.2 Quand utiliser la présente Note d'Information dans le Processus d'acquisition et de sélection.....	6
Section 2. Biens, Travaux et Services Connexes	7
2.1 Conflit d'Intérêts.....	7
2.2 Conflit entre la fourniture de Biens, Travaux ou Services	7
2.3 Conflit avec d'autres engagements contractuels	7
2.4 Relations avec le personnel du Bénéficiaire.....	7
2.5 Dispositions dans le Dossier de Pré-qualification	8
2.6 Provisions dans un Dossier Type de Passation de Marché	8
Section 3. Services de Consultants	10
3.1 Conflit d'Intérêts.....	10
3.3 Dispositions dans le Dossier de Demande de Propositions	11
3.3 Avantage compétitif inéquitable	11
3.4 Information pour les Consultants	11
Section 4. Une Soumission/Proposition par Soumissionnaire/Proposant	13
4.1 Travaux et Services connexes	13
4.2 Services de Consultants.....	13
Section 5. Exceptions aux exigences de Conflit d'intérêts pour les Soumissionnaires	14
Annexe I. Pays Membres de la BlSD.....	15

Section 1. Introduction

1.1 Aperçu général

La présente Note d'Information concerne les Conflits d'Intérêts des Soumissionnaires et Proposants/Consultants lors des acquisitions financées par la Banque Islamique de Développement, en développant et en expliquant les Directives et Règles de 2019 de la BIsD ¹. L'objectif de la présente Note d'Information est de fournir des informations additionnelles et consolidées aux Bénéficiaires sur les situations de Conflits d'Intérêts pour les Soumissionnaires et Proposants/Consultants.

La situation de Conflits d'Intérêts peut concerner un Soumissionnaire, un candidat, un Consultant ou un employé du Bénéficiaire. Les exigences sont liées à l'éligibilité, à l'avantage compétitif inéquitable et à l'exigence d'une seule Soumission/Proposition par Soumissionnaire/ Proposant, comme indiqué dans les Dossiers d'Appel d'Offres/de Demande de Propositions.

Les Soumissionnaires, Firmes et Entrepreneurs et leurs Sous-traitants, agents, personnels, Consultants, Fournisseurs soumissionnant pour des acquisitions financées en totalité ou en partie par la BIsD doivent provenir d'un Pays Membre (PM) de la BIsD (Annexe I), sauf si l'accord de financement indique autrement. Dans le cas d'un Appel d'Offres International (AOI), aucune restriction relative à la nationalité ne s'applique.

Les exigences relatives aux Conflits d'Intérêts pour chaque acquisition financée par la BIsD sont pleinement détaillées dans les Documents d'Appel d'Offres émis par le Bénéficiaire.

1.2 Quand utiliser la présente Note d'Information dans le Processus d'acquisition et de sélection

Le Bénéficiaire doit se référer au présent document en particulier lors de la préparation du Dossier d'Appel d'Offres ou de Demande de Propositions, l'établissement de liste restreinte ou la pré-qualification, lors de l'évaluation des offres/propositions, de l'attribution de marché, le traitement des recours et lors des avenants de contrat.

¹ <https://www.isdb.org/procurement>

Section 2. Biens, Travaux et Services Connexes

2.1 Conflit d'Intérêts

Les règles de la BIsD exigent qu'une Firme participant dans un processus d'acquisition dans le cadre d'un projet financé par la BIsD, ne se trouve pas en situation de conflits d'intérêts donnant lieu à un avantage compétitif non équitable. Une Firme qui s'avérerait être en situation de conflit d'intérêts donnant lieu à un avantage compétitif non équitable sera normalement déclarée inéligible à l'obtention du marché. Une Firme participant dans un processus d'acquisition doit servir avant tout les intérêts du Bénéficiaire, sans considération d'un travail ultérieur, et lorsqu'elle fournit des Biens, Travaux ou services connexes, elle doit éviter tout conflit avec d'autres activités et ses propres intérêts en tant que Firme. Une Firme ne sera pas retenue pour un marché qui serait en conflit avec ses engagements antérieurs ou courants à l'égard d'autres clients, ou qui les mettrait en situation de ne pas pouvoir exécuter le marché dans le meilleur intérêt du Bénéficiaire.

2.2 Conflit entre la fourniture de Biens, Travaux ou Services

Une Firme qui a été engagée pour fournir des Services de Consultants pour la préparation (avant la mise en vigueur du Financement du projet par la BIsD) ou la mise en œuvre du projet, ainsi que toute autre entreprise qui lui est affiliée, qu'elle contrôle directement ou indirectement, qui la contrôle ou avec laquelle elle est soumise à un contrôle commun, ne pourront pas ultérieurement fournir des Biens, Travaux ou services connexes résultant ou liés directement aux Services de Consultants fournis pour ladite préparation ou mise en œuvre. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses Firmes (Consultants, Entrepreneurs ou Fournisseurs) qui concourent à l'exécution des obligations du titulaire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception et réalisation.

2.3 Conflit avec d'autres engagements contractuels

Une Firme, ainsi que toute autre entreprise qui lui est affiliée, qu'elle contrôle directement ou indirectement, qui la contrôle ou avec laquelle elle est soumise à un contrôle commun, ne pourront pas être engagées pour un marché qui, par sa nature, risque de s'avérer en conflit avec un autre engagement contractuel en cours, ou sur le point d'être pris par ladite Firme.

2.4 Relations avec le personnel du Bénéficiaire

Une Firme (y compris son Personnel et ses sous-traitants) qui a une relation d'affaires ou familiale proche avec un membre du personnel du Bénéficiaire, ou de l'agence d'exécution, ou d'un bénéficiaire d'une partie du Financement de la BIsD qui intervient directement ou indirectement dans une partie quelconque :

- a) de l'élaboration des spécifications du marché;
- b) du processus de sélection en vue du marché; ou
- c) de la supervision du marché;

ne pourra se voir attribuer le marché, sauf si le conflit découlant de cette relation a été résolu à la satisfaction de la BlSD pour la durée du processus de sélection et de l'exécution du marché.

2.5 Dispositions dans le Dossier de Pré-qualification

Un Candidat ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts. Un candidat sera considéré en situation de conflit d'intérêts s'il a participé (ou si une entité qui lui est affiliée a participé) en tant que consultant, à la conception, la préparation des spécifications des travaux faisant l'objet de la pré-qualification ou s'il a été recruté par le Bénéficiaire ou le Maître de l'Ouvrage, ou qu'il est envisagé qu'il le soit, en tant que maître d'œuvre ou chargé du contrôle des travaux faisant l'objet de la présente pré-qualification. En outre, un Candidat peut être considéré comme se trouvant en situation de conflit d'intérêts s'il entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel du Bénéficiaire (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du financement) :

- a) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du dossier de pré-qualification ou du dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des offres; ou
- b) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même marché, à moins que le conflit qui découle de cette relation n'ait été réglé d'une manière satisfaisante pour la BlSD pendant le processus de pré-qualification, d'appel d'offres et l'exécution du marché.

2.6 Provisions dans un Dossier Type de Passation de Marché

Les Soumissionnaires ne doivent pas être en situation de conflit d'intérêts et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Un soumissionnaire peut être en situation de conflit d'intérêts vis-à-vis d'une ou plusieurs autres parties dans l'appel d'offres

- a) s'ils ont des partenaires communs en position de les contrôler ou diriger leurs actions ; ou
- b) s'ils reçoivent ou ont reçu des subventions directement ou indirectement de l'un d'entre eux ; ou
- c) s'ils ont le même représentant légal pour les besoins de l'appel d'offres ; ou
- d) ils ont les uns avec les autres, directement ou par le biais de tiers, une relation qui leur permet d'avoir accès à des informations ou une influence sur l'offre d'un autre Soumissionnaire, ou d'influencer les décisions du Maître de l'Ouvrage au sujet du processus d'appel d'offres; ou
- e) s'il a fourni, ou un de ses affiliés a fourni, des services de conseil pour la préparation des documents de conception ou les spécifications techniques utilisés dans le cadre de l'appel d'offres; ou

- f) si le soumissionnaire ou un de ses affiliés a été recruté (ou devrait être recruté) par le Maître de l’Ouvrage ou le Bénéficiaire afin de superviser l’exécution du Marché ;
ou
- g) Le soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné aux Instructions aux Soumissionnaires/Données Particulières de l’Appel d’Offres, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou
- h) Le soumissionnaire qui entretient une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel du Bénéficiaire (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du financement) :
 - (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du dossier d’appel d’offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des offres; ou
 - (ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la BIsD pendant le processus de sélection et l’exécution du marché.

Section 3. Services de Consultants

3.1 Conflit d'Intérêts

Les règles de la BlSD exigent des Consultants qu'ils fournissent des conseils professionnels, objectifs et impartiaux, qu'en toutes circonstances ils servent avant tout les intérêts du Bénéficiaire sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure et que lorsqu'ils dispensent leurs avis, ils évitent toute possibilité de conflit avec d'autres activités et avec les intérêts de leur société. Les Consultants ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Bénéficiaire.

Sans préjudice du caractère général de ce qui précède, le Consultant ne sera pas recruté dans les circonstances énumérées ci-après :

- a) **Conflit entre les activités de Consultants et la fourniture de Biens, Travaux ou services connexes** (c'est-à-dire des services autres que les Services de Consultants couverts par les Directives) : Une Firme qui a été engagée pour fournir des Biens, Travaux ou services connexes pour un projet, ainsi que toute autre entreprise qui lui est affiliée, qu'elle contrôle directement ou indirectement, qui la contrôle ou avec laquelle elle est soumise à un contrôle commun, ne pourront pas ultérieurement fournir des Services de Consultants résultant de ou liés directement aux Biens, Travaux ou services connexes. Réciproquement, un Bureau qui a été engagée pour fournir des Services de Consultants pour la préparation (avant la mise en vigueur du Financement du projet par la BlSD) ou la mise en œuvre du projet, ainsi que toute autre entreprise qui lui est affiliée, qu'elle contrôle directement ou indirectement, qui la contrôle ou avec laquelle elle est soumise à un contrôle commun, ne pourront pas ultérieurement fournir des Biens, Travaux ou services connexes (autres que les Services de Consultants couverts par les présentes Directives) résultant ou liés directement aux Services de Consultants fournis pour ladite préparation ou mise en œuvre. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses Firmes (Consultants, Entrepreneurs ou Fournisseurs) qui concourent à l'exécution des obligations du titulaire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception et réalisation.
- b) **Conflit entre les missions de Consultants** : les Consultants (y compris leur personnel et leurs sous-traitants) ni aucune entreprise qui leur est affiliée, qu'ils contrôlent directement ou indirectement, qui les contrôlent ou avec laquelle ils sont soumis à un contrôle commun, ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions de conseil. Ainsi, des consultants engagés pour aider un Bénéficiaire à privatiser des actifs publics ne peuvent acquérir lesdits actifs ni conseiller les acheteurs de ces actifs. De même, les Consultants engagés pour préparer les Termes de Référence d'une mission ne peuvent être retenus pour la mission en question.

- c) **Relation avec le personnel du Bénéficiaire:** Les Consultants (y compris leur personnel et leurs sous-traitants) qui ont une relation d'affaires ou familiale avec un membre du personnel du Bénéficiaire (ou du personnel de l'agence d'exécution du projet ou d'un bénéficiaire du Financement de Projet de la BlSD) qui intervient directement ou indirectement dans (i) la préparation des Termes de Référence de la mission; (ii) le processus de sélection pour le contrat; ou (iii) la supervision de ce contrat, ne pourront se voir attribuer un contrat sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière acceptable par la BlSD pour la durée du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

3.3 Dispositions dans le Dossier de Demande de Propositions

Conformément aux dispositions des Directives relatives aux Services de Consultants, des dispositions similaires sont stipulées dans le Dossier de Demande de Propositions préparé par le Bénéficiaire sur la base de la DP Type de la BlSD.

Il est exigé du Consultant qu'il fournisse des conseils professionnels objectifs et impartiaux, qu'en toutes circonstances il serve avant tout les intérêts de son Client, et que lorsqu'il dispense un avis, il évite toute possibilité de conflit avec d'autres activités et avec les intérêts de sa société, et qu'il s'agisse sans considération d'une éventuelle mission ultérieure.

Le Consultant est tenu de déclarer au Client toute situation de conflit présente ou possible de conflit d'intérêts qui risquerait de le mettre dans l'impossibilité de servir au mieux les intérêts de son Client. Faute d'informer le Client de l'existence de telles situations, le Consultant pourrait être disqualifié, son contrat résilié ou se voir exposé à des sanctions par la BlSD.

Sans préjudice du caractère général de ce qui précède, et sauf disposition contraire dans les Données Particulières, le Consultant ne sera pas recruté dans les circonstances mentionnées dans le Dossier Type de Demande de Propositions conformément aux exigences des Directives relatives aux acquisitions de Services de Consultants.

3.3 Avantage compétitif inéquitable

Pour assurer l'équité et la transparence du processus de sélection, les Consultants ou leurs filiales qui concourent pour une mission spécifique ne doivent pas bénéficier d'un avantage compétitif du fait qu'ils ont fourni des services de conseils liés à la mission en question. A cette fin, le Client mettra à la disposition de tous les Consultants qui figurent sur la liste restreinte en même temps que la DP, tous les renseignements qui donneraient à cet égard à un Consultant un avantage compétitif.

3.4 Information pour les Consultants

Le Dossier de Demande de Propositions/Données Particulières doit fournir la notification stipulant que ni la Firme, ni aucune organisation qui leur est affiliée, ne seront ultérieurement autorisés à exécuter des Travaux, ou à fournir des Biens ou des services connexes au titre du

projet si, de l'avis de la BIsD, lesdites activités créent un conflit d'intérêts résultant en un avantage comparatif avec les Services fournis au titre de la mission.

Section 4. Une Soumission/Proposition par Soumissionnaire/Proposant

4.1 Travaux et Services connexes

Une Offre par Soumissionnaire : Une Firme soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un Groupement) ne doit pas participer dans plus d'une Soumission (à l'exception de variantes éventuellement permises). La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs Soumissions provoquera la disqualification de toutes les Soumissions auxquelles il aura participé. Une entreprise qui n'est ni un Soumissionnaire, ni un partenaire de Groupement, peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs Soumissions. Toutefois, pour certains types d'acquisitions, un Soumissionnaire peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, si cela est permis par le Dossier Type d'Appel d'Offres de la BISD applicable à ces types d'acquisitions.

4.2 Services de Consultants

Une Proposition : Un Consultant (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un Groupement) ne doit pas participer dans plus d'une Proposition. La participation d'un Consultant à plusieurs Propositions provoquera la disqualification de toutes les Propositions auxquelles il aura participé. Cependant un Bureau de Consultants peut participer en tant que Sous-traitant ou un Consultant individuel peut participer en tant que membre de l'équipe, dans plusieurs Propositions lorsque les circonstances le justifient, et si cela est permis par la DP.

Section 5. Exceptions aux exigences de Conflit d'intérêts pour les Soumissionnaires

Conformément aux règles de la BlSD et aux dispositions des dossiers types d'appel d'offres/de demandes de propositions, certaines exceptions s'appliquent, qui sont mentionnées dans les Directives de la BlSD de 2019, les stipulations d'éligibilité des Dossiers d'Appel d'Offres/Demandes de Propositions, ou dans les Documents de Passation de Marchés émis par le Bénéficiaire.

Les universités publiques et les centres de recherche publics du pays du Bénéficiaire, ainsi que les professeurs d'universités et personnels-chercheurs peuvent participer si leurs services sont essentiels à la mission de Consultants. Leur participation sera décidée, au cas par cas et soumise à la Non-Objection de la BlSD.

Les représentants du gouvernement et les fonctionnaires peuvent être engagés pour des contrats de Services de Consultants, à titre individuel ou en tant que membres de l'équipe d'un bureau de Consultants, uniquement (a) s'ils sont en congé sans solde ; et (b) si leur emploi ne donne pas lieu à un conflit d'intérêts.

Dans le cas d'acquisition d'Equipements – Conception, Fourniture et Installation, la participation d'un Soumissionnaire dans une autre Soumission, en tant que sous-traitant, peut être permise si cela est prévu dans le Dossier Type d'Appel d'Offres de la BlSD applicable à ce type d'acquisition (le Dossier Type d'Appel d'Offres de la BlSD pour les Equipements – Conception, Fourniture et Installation de janvier 2019 le permet par la disposition ci-après : « la participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres d'une telle manière provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Toutefois, un Soumissionnaire ou un sous-traitant peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres »).

Un Candidat ou un Soumissionnaire ne doit pas participer dans plus d'une candidature ou Soumission dans un processus de Pré-qualification ou d'Appel d'Offres. Conformément au Dossier Type de Pré-qualification (janvier 2019) : « Une entreprise et toute entreprise filiale (qui contrôle directement ou indirectement cette entreprise ou qui est contrôlée par elle ou qui est sous un contrôle commun avec elle) peuvent être candidates à la pré-qualification pour un même marché à titre individuel ou en tant que partenaires dans un groupement ou comme sous-traitant. Cependant si une entreprise et sa filiale sont pré-qualifiées séparément pour un même marché, seul une de ces candidatures pré-qualifiées sera autorisée à soumissionner pour un marché donné. Les offres soumises en violation de cette procédure seront écartées”

Cependant, dans le cas où les Soumissionnaires ou Candidats peuvent soumissionner pour des lots séparés et/ou groupes de lots, la situation de Conflit d'Intérêts est examinée pour chaque lot et non pour l'ensemble des lots, comme indiqué dans le dossier d'appel d'offres/de pré-qualification.

Annexe I. Pays Membres de la BIsD

La Banque Islamique de Développement est constituée de cinquante-sept (57) Pays Membres.

- Afghanistan
- Albanie
- Algérie
- Azerbaïdjan
- Bahreïn
- Bangladesh
- Bénin
- Brunei
- Burkina Faso
- Cameroun
- Tchad
- Comores
- Côte D'Ivoire
- Djibouti
- Egypte
- Gabon
- Gambie
- Guinée
- Guinée Bissau
- Guyana
- Indonésie
- Iran
- Irak
- Jordanie
- Kazakhstan
- Koweït
- République Kirghize
- Liban
- Libye
- Malaisie
- Maldives
- Mali
- Mauritanie
- Maroc
- Mozambique
- Niger
- Nigeria
- Oman
- Pakistan
- Palestine
- Qatar
- Arabie Saoudite
- Sénégal
- Sierra Leone
- Somalie
- Soudan
- Surinam
- Syrie
- Tadjikistan
- Togo
- Tunisie
- Turquie
- Turkménistan
- Ouganda
- Emirats Arabes Unis
- Ouzbékistan
- Yémen



Pour obtenir toute information compl mentaire sur les Dossiers d'Appel d'Offres Types (DAOT), les Note d'Informations, les documents de formation et les notes d'information, pri re se r f rer  

www.isdb.org/procurement

